

COMMUNE DE TREIZE VENTS  
TREIZE VENTS  
85590

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JADEAU Jean-Pierre, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers présents ..... 0  
Absents excusés ayant donné pouvoir ..... 0  
Absents excusés ..... 0

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GOUSSE Marilyne, GUIBERT Patrice, HURTEAU Philippe, JADEAU Jean-Pierre, LARGER Caroline, MARTY Marthe, MORIN Maud, PINEAU Stéphane, POUDEROUX Renaud, SEGUIN Manuella, WILLIAMSON Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WILLIAMSON Pierre

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

N° 20260322D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

Sous la présidence du doyen d'âge, il est procédé à l'élection du maire.  
Le conseil municipal élit le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Marielle DUDOGNON-HERAULT

1ER TOUR DE SCRUTIN

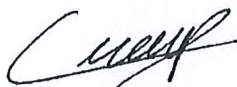
Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Suffrages exprimés : 14

Marielle DUDOGNON-HERAULT a obtenu 14 voix et est élue Maire de la commune de Treize-Vents conformément au PV d'élection annexé à la présente délibération.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,  
Pierre WILLIAMSON

Le Président de séance, doyen d'âge,  
Jean-Pierre JADEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.*

DÉPARTEMENT

Vendée

ARRONDISSEMENT

La Roche Sur Yon

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

TREIZE-VENTS

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 11 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TREIZE-VENTS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DUDOGNON-HERAULT Marielle		
BABARIT Cyrille		
BEAUFRETON Nicole		
HURTEAU Philippe		
CHERON Marie-Eve		
GUIBERT Patrice		
MARTY Marthe		
JADEAU Jean-Pierre		
MORIN Maud		
PINEAU Stéphane		
SEGUIN Manuella		
POUDEROUX Renaud		
LARGER Caroline		
WILLIAMSON Pierre		
GOUSSÉ Marilyne		


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Pierre WILLIAMSON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Renaud POUDEROUX et Madame Manuella SEGUIN.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUDOGNON-HERAULT Marielle	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Marielle DUDGNON-HERAULT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Marielle DUDGNON-HERAULT élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).~~<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BABARIT Cyrille	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Cyrille BABARIT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





DÉPARTEMENT  
VENDEE  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHE SUR YON

COMMUNE :  
TREIZE-VENTS

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Rectificatif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	DUDOGNON-HERAULT Marielle	01/06/1984	15 mars 2026	503	Oui
2	Premier adjoint	M.	BABARIT Cyrille	08/09/1968	15 mars 2026	503	Oui.
3	Deuxième adjoint	Mme	BEAUFRETON Nicole	15/02/1965	15 mars 2026	503	Non
4	Troisième adjoint	M.	HURTEAU Philippe	08/07/1974	15 mars 2026	503	Non
5	Conseiller municipal	M.	JADEAU Jean-Pierre	08/09/1962	15 mars 2026	503	Non
6	Conseiller municipal	M	GUIBERT Patrice	12/03/1968	15 mars 2026	503	Non
7	Conseillère municipale	Mme	CHERON Marie-Eve	19/10/1970	15 mars 2026	503	Non
8	Conseillère municipale.	Mme	LARGER Caroline	20/09/1971	15 mars 2026	503	Non.
9	Conseiller municipal	M.	PINEAU Stéphane	22/05/1976	15 mars 2026	503	Non
10	Conseillère municipale	Mme	MORIN Maud	19/01/1977	15 mars 2026	503	Non
11	Conseillère municipale	Mme	MARTY Marthe	17/06/1981	15 mars 2026	503	Non
12	Conseillère municipale	Mme	GOUSSE Marilyne	26/06/1981	15 mars 2026	503	Non
13	Conseillère municipale	Mme	SEGUIN Manuella	23/09/1981...	15 mars 2026	503	Non
14	Conseiller municipal	M.	POUDEROUX Renaud	09/05/1985	15 mars 2026	503	Non
15	Conseiller municipal	M.	WILLIAMSON Pierre	19/02/1988	15 mars 2026	503	Non
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT,

A Treize-Vents, le 22 mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le 24/03/26

S'LO

ID : 085-218502961-20260322-20260322D02-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS  
TREIZE VENTS  
85590

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame DUDOGNON-HERAULT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers présents ..... 0  
Absents excusés ayant donné pouvoir ..... 0  
Absents excusés ..... 0

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GOUSSE Marilyne, GUIBERT Patrice, HURTEAU Philippe, JADEAU Jean-Pierre, LARGER Caroline, MARTY Marthe, MORIN Maud, PINEAU Stéphane, POUDEROUX Renaud, SEGUIN Manuella, WILLIAMSON Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WILLIAMSON Pierre

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

N° 20260322D02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de quatre adjoints pour la commune,

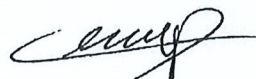
Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer trois postes d'adjoints.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,  
Pierre WILLIAMSON



Le Maire  
Marielle DUDOGNON-HERAULT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.*

COMMUNE DE TREIZE VENTS  
TREIZE VENTS  
85590

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le 22/03/2026

ID : 085-218502961-20260322-20260322D03-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame DUDOGNON-HERAULT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers présents ..... 0  
Absents excusés ayant donné pouvoir ..... 0  
Absents excusés ..... 0

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GOUSSE Marilyne, GUIBERT Patrice, HURTEAU Philippe, JADEAU Jean-Pierre, LARGER Caroline, MARTY Marthe, MORIN Maud, PINEAU Stéphane, POUDEROUX Renaud, SEGUIN Manuella, WILLIAMSON Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WILLIAMSON Pierre

**OBJET : DESIGNATION DES ADJOINTS AU MAIRE**

N° 20260322D03

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 20260322D02 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est proposé de laisser 5 min pour le dépôt des listes d'adjoints.

Il est procédé à l'élection des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de BABARIT Cyrille : 15 (quinze) voix

La liste de BABARIT Cyrille ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur BABARIT Cyrille
- Madame BEAUFRETON Nicole
- Monsieur HURTEAU Philippe

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,  
Pierre WILLIAMSON

Le Maire,  
Marielle DUDOGNON-HERAULT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.*

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le 22/03/26

ID : 085-218502961-20260322-20260322D03-DE

S2LOX

**Liste conduite par Cyrille BABARIT :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : Cyrille BABARIT
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Nicole BEAUFRETON
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Philippe HURTEAU

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le 22/03/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218502961-20260322-20260322D04-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS  
TREIZE VENTS  
85590

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame DUDOGNON-HERAULT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers présents ..... 0  
Absents excusés ayant donné pouvoir ..... 0  
Absents excusés ..... 0

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GOUSSE Marilyne, GUIBERT Patrice, HURTEAU Philippe, JADEAU Jean-Pierre, LARGER Caroline, MARTY Marthe, MORIN Maud, PINEAU Stéphane, POUDEROUX Renaud, SEGUIN Manuella, WILLIAMSON Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WILLIAMSON Pierre

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

N° 20260322D04

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.2121-7 du CGCT,

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

La charte de l'élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

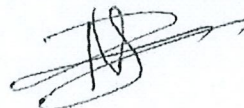
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE de la charte de l'élu qui a été lu et remise à chacun d'eux ainsi que du chapitre III du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux transmis à tous les membres du conseil municipal

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,  
Pierre WILLIAMSON

Le Maire,  
Marielle DUDOGNON-HERAULT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.*